

Questions fréquemment posées - Division criminelle

Qui est le défendeur ?

Le "défendeur" est le suspect dans le cadre d'une enquête, qui a été accusé d'avoir commis une infraction pénale.

Qui est la victime ?

La "victime" dans une affaire est la personne contre laquelle l'infraction pénale a été commise.

Qui sont les témoins ?

Les témoins sont des personnes susceptibles de détenir des informations sur une affaire. Une "victime" identifiée est également un témoin dans le cadre d'une enquête et peut être désignée comme "témoin" lors du procès.

Qui sont les avocats ?

Il existe deux types d'avocats dans une affaire pénale. Le procureur travaille pour l'État qui poursuit l'affaire, contre le défendeur. L'avocat de la défense travaille pour un défendeur afin de le défendre contre l'infraction présumée qu'il est accusé d'avoir commise.

Qui est l'avocat de la défense ?

L'avocat de la défense peut être désigné par le bureau des avocats commis d'office ou être choisi par le défendeur lui-même. Cela dépend du montant des revenus dont dispose le défendeur au moment de son arrestation. Le travail de l'avocat de la défense consiste à défendre son client (le défendeur) en remettant en question la crédibilité et l'authenticité des preuves fournies par le procureur de l'État. Cela comprend les preuves matérielles ainsi que les déclarations des témoins.

Qui est le procureur ?

Le procureur est l'avocat de l'État, chargé de poursuivre le défendeur dans chaque affaire pénale. Le travail du procureur consiste à collaborer avec les forces de l'ordre pour recueillir les preuves, y compris les preuves matérielles, et les déclarations des témoins, et à présenter toutes les preuves au tribunal. Le procureur a pour mission d'obtenir justice dans une affaire pénale.

Quel est le rôle du travailleur social ?

Le rôle du travailleur social est de contacter la victime et sa famille tout au long du processus de poursuite. Il s'agit notamment de fournir à la famille des informations actualisées sur les audiences du tribunal et de transmettre au procureur les questions que la victime ou la famille peut avoir concernant l'issue de l'affaire. Le travailleur social peut également fournir des ressources concernant les services aux victimes.

Les enfants doivent-ils témoigner ?

Oui, les enfants et toute personne ayant la capacité à exprimer leurs revendications peuvent potentiellement témoigner. Les enfants ou les personnes souffrant d'un retard de développement peuvent être interrogés au centre de défense des enfants au cours de l'instruction d'une affaire. Ces entretiens sont enregistrés sur vidéo et peuvent être utilisés lors du procès. Néanmoins, ces personnes devront se présenter à la barre et s'identifier, prouver l'authenticité de ce qui a été discuté dans leurs déclarations et dire si elles ont été sincères lors de l'entretien.

Toute personne qui témoigne dans un procès est soumise à un contre-interrogatoire par la défense. C'est l'occasion pour l'avocat du défendeur d'interroger le témoin à la barre.

Peut-on utiliser les déclarations enregistrées des enfants pendant toute la durée du procès ?
Les déclarations enregistrées peuvent être utilisées lors d'un procès, mais des questions supplémentaires peuvent être posées au témoin. Il s'agit notamment des questions posées, dans la salle d'audience, par l'équipe de la défense lors du contre-interrogatoire.

Vous, l'État, travaillez pour moi en particulier ?

Non. Le procureur de la République et le travailleur social ont pour mission de rendre justice quant à l'issue de l'affaire et d'apporter un soutien aux victimes identifiées de l'infraction. Toute décision juridique, y compris l'offre d'un accord de plaider ou la tenue d'un procès, est prise par le procureur désigné. Les victimes ou les témoins identifiés n'ont PAS le pouvoir discrétionnaire d'abandonner les poursuites ou d'engager des poursuites qui, selon eux, "correspondent au crime." Veuillez coopérer avec le procureur ou le travailleur social qui vous a été assigné pour discuter de vos souhaits de résoudre une affaire. Ces données seront utilisées par le procureur pour déterminer la meilleure ligne de conduite à adopter dans chaque affaire.

Dois-je participer aux audiences de la cour ?

Les victimes et les témoins identifiés recevront des notifications, par exemple lorsque des audiences préliminaires, des mises en accusation, des examens de cas, des procès et des condamnations sont prévus. Toutes ces audiences, qui se déroulent devant le tribunal supérieur, sont ouvertes au public. La comparution des victimes et des témoins lors de l'audience préliminaire, de la mise en accusation, de l'examen de l'affaire et de la détermination de la peine est facultative. Si une victime ou un témoin reçoit une convocation pour comparaître devant le tribunal, sa présence est obligatoire. Cela inclut toutes les notifications de procès. Veuillez vous renseigner auprès du travailleur social ou du procureur désigné pour connaître les détails de ces comparutions.

Plus les victimes/témoins coopèrent, participent et apportent leur contribution dans chaque affaire, plus celle-ci peut être résolue de manière appropriée.

Comment le défendeur est-il déclaré coupable ?

Un défendeur peut être déclaré coupable s'il choisit d'accepter un accord de plaider (reconnaître sa culpabilité) avant le procès ou s'il est reconnu coupable d'un crime au cours du procès.

Que signifie Abandon des poursuites (Nolle Prosequi) ?

Il s'agit d'un terme juridique latin qui signifie "ne plus poursuivre." Cela équivaut à "abandonner" une charge. Dans certains cas, il convient de ne pas engager de poursuites. Par exemple, si un défendeur plaide pour un délit moins grave, dans le cadre d'un accord sur le plaider, les autres charges peuvent être "abandonnées" ou "Nolle Prosequi."

Quand le défendeur est-il condamné ? Quand aurai-je l'occasion d'expliquer mes sentiments à l'égard de l'affaire ?

Après une condamnation, chaque défendeur est condamné. Dans certains cas, une peine immédiate est appropriée. Il peut s'agir d'une ordonnance de peine rendue le jour même où le défendeur accepte un accord de plaider. Dans d'autres cas, la détermination de la peine est reportée à une date postérieure à l'accord sur le plaider conclu devant le tribunal.

Au moment de la détermination de la peine, la victime et sa famille ont la possibilité de faire une déclaration sur l'impact de l'infraction, en exprimant leurs sentiments concernant l'impact de l'infraction et leurs souhaits quant à l'issue de l'affaire. Veuillez discuter à l'avance de vos sentiments au sujet de cette résolution avec le procureur et/ou le travailleur social désigné, afin de vous assurer que vos pensées et vos sentiments seront exprimés au moment de la condamnation.

Veillez noter : Les témoins (autres que la victime ou sa famille) ne sont pas contactés pour présenter des déclarations des victimes.

Qu'est-ce qu'une déclaration de la victime ?

Cette déclaration est obtenue pour exprimer comment le crime commis a affecté la victime identifiée et sa famille. Il peut s'agir de l'impact physique et émotionnel que l'affaire a eu sur la victime identifiée et sa famille. Cette déclaration est communiquée à la défense et au juge dans chaque affaire. Cette déclaration peut également inclure les souhaits d'une personne concernant le défendeur, y compris l'incarcération, la probation, les ordonnances de non-contact ou d'autres restrictions/provisions.

Les déclarations des victimes peuvent être préparées sous forme de lettres écrites adressées au tribunal, ou être présentées au moment de la détermination de la peine. La victime ou un membre identifié de sa famille peut présenter ces informations ou en fournir une copie écrite au procureur qui la transmettra en son nom. Toute déclaration préparée doit être adressée au juge.

Qu'est-ce que le bureau d'enquête présentencielle (PSI) ? Pourquoi me contactent-ils ?

Dans certains cas, un rapport PSI doit être établi entre le moment où le défendeur est

reconnu coupable et le moment où la condamnation est prononcée. Le bureau de PSI est une agence d'État distincte, chargée de recueillir des informations sur les antécédents du défendeur et de la victime. Un rapport est rédigé par l'agent de PSI désigné et présenté au juge avant la condamnation du défendeur. Ces informations sont examinées par le juge qui prononce une peine appropriée à l'encontre du défendeur.

Si le bureau de PSI vous contacte par courrier ou par téléphone, envisagez de répondre à sa demande. Plus le bureau de PSI recueille d'informations, plus le juge est informé du contexte au moment de la détermination de la peine.

J'ai reçu une assignation à comparaître il y a plusieurs semaines. Comment puis-je savoir si le procès aura lieu ce jour-là ?

Si vous n'avez pas eu de nouvelles de l'équipe de poursuite assignée à votre affaire, veuillez appeler notre bureau le jour précédant le procès pour confirmer que l'affaire est toujours programmée.

Dois-je *me* présenter ?

Oui. Vous avez reçu une assignation à comparaître du tribunal et vous ne pouvez pas l'ignorer. Si vous ne vous présentez pas, le juge peut délivrer un mandat d'arrêt à votre encontre.

Les affaires font-elles toujours l'objet d'un procès ?

Non. Bien que le défendeur ait droit à un procès, la plupart des affaires sont résolues par des accords de plaidoyer.

Si je suis appelé à témoigner, que dois-je dire ?

Dites la vérité. Si vous avez des questions, vous devez toujours contacter le procureur ou le personnel d'assistance aux victimes avant le début du procès.

Comment fonctionne la restitution ?

Une fois que vous aurez rassemblé tous les documents appropriés (factures médicales, reçus, etc.) et que vous les aurez soumis aux services d'assistance aux victimes, ces derniers fourniront les chiffres au tribunal et à l'avocat de la défense. Il existe un délai spécifique pour soumettre vos documents de restitution. Si vous n'êtes pas sûr, veuillez contacter notre bureau. L'avocat de la défense dispose également d'un délai de 30 jours pour contester. S'il n'y a pas de contestation, le tribunal rendra un jugement. Le défendeur effectuera alors des paiements au tribunal, et ce dernier effectuera des paiements à votre intention. Ils disposent de la durée de leur probation pour restituer l'intégralité du montant, faute de quoi le tribunal risque de violer la probation et d'infliger d'autres sanctions.

Veillez noter : Si vous avez l'intention de déposer une plainte civile contre le défendeur, veuillez nous le faire savoir en nous communiquant les coordonnées de votre avocat.

Comment puis-je annuler ou modifier une ordonnance de non-contact à l'encontre du

défendeur ?

Il incombe au défendeur de déposer une requête au tribunal pour que la décision d'interdiction de contact soit annulée ou modifiée en une décision d'interdiction de contact illicite. Une audience sur l'abandon/la modification de l'interdiction de contact sera alors programmée en tant qu'affaire distincte et sera tranchée par le président du tribunal. Une fois la requête déposée par le défendeur, l'État contactera la V pour savoir si elle souhaite que l'ordonnance de non-contact soit modifiée. L'État répondra alors à la requête et une audience pourra être organisée.

Pourquoi les charges sont-elles abandonnées ou rejetées ?

Les charges peuvent être abandonnées avant l'acte d'accusation ou la dénonciation parce qu'elles étaient initialement inappropriées, ou parce que certaines charges sont tellement similaires qu'il n'est pas approprié de les poursuivre toutes. Les charges peuvent être abandonnées après l'inculpation ou la dénonciation en raison de problèmes liés aux preuves, à la disponibilité des témoins, aux moyens de défense valables, à la crédibilité ou à d'autres raisons.

Pourquoi les charges sont-elles réduites et pourquoi des accords de plaider sont-ils conclus ?

Les charges sont réduites ou font l'objet d'un accord lorsque la peine et les conditions éventuelles de la condamnation sont similaires à ce que le défendeur aurait obtenu pour les charges initiales, ou lorsque le procureur estime qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour obtenir une condamnation sur la base des charges initiales. Les accords de plaider éliminent tous les risques liés à un procès avec jury. C'est une certitude. Lorsque le défendeur plaide coupable, il n'y a pas d'appel.

[Télécharger](#)

Glossaire

Preuve admissible : autorisation d'utiliser certaines déclarations ou certains objets pour étayer l'affaire.

Au-delà de tout doute raisonnable : Est la certitude nécessaire pour qu'un juré puisse légalement déclarer un défendeur coupable.

Prorogation : report d'une audience à une date ultérieure, accordée par le tribunal.

Condamnation : déclaration de culpabilité d'un défendeur lors d'un procès ou d'un accord de plaider, déclaration de culpabilité mais atteinte d'une maladie mentale, ou plaider de non-contestation.

Contre-interrogatoire : questions posées par un avocat au témoin de la partie adverse.

Défendeur : personne accusée d'une infraction pénale.

Interrogation directe : questions posées par un avocat à son propre témoin.

Preuves exclues : déclarations ou objets dont l'utilisation n'est pas autorisée pour étayer la thèse d'une partie.

Crime : le type d'infraction pénale le plus grave ; passible d'une peine d'emprisonnement de plus de deux ans ; toutefois, la peine d'emprisonnement peut être suspendue dans certains cas. Exemples d'accusations de crime : cambriolage, meurtre, vol qualifié et relations sexuelles illégales.

Oui-dire : preuve basée sur ce que le témoin a entendu d'autres personnes plutôt que sur son expérience personnelle ; cette preuve n'est généralement pas admissible.

Délit : infraction pouvant entraîner une incarcération de deux ans au maximum. Exemples de délits mineurs : vol, attouchements.

Vice de procédure : procès déclaré nul en raison d'une erreur dans la procédure. Le procureur décide s'il y a lieu de rejurer l'affaire.

Objection : Déclaration d'un avocat s'opposant à un témoignage, un comportement ou une preuve particulière au cours du procès.

Rejeté : refus par le tribunal d'une requête ou d'une objection.

Accord de plaider : accord entre le procureur et le défendeur, en vertu duquel le défendeur accepte de plaider coupable, généralement pour une accusation réduite, et renonce à son droit à un procès.

Procureur : Un avocat qui représente l'État du Delaware au nom du public. Au Delaware, il est connu sous le nom de procureur général adjoint.

Restitution : montant que le tribunal ordonne à un défendeur condamné de payer à la victime pour les pertes ou les dommages résultant de l'acte criminel.

Assignation à comparaître : ordre du tribunal de se présenter à une audience judiciaire.